

Décision du 26/12/2019 portant suspension de la mise sur le marché, interdite à partir du 23 août 2019 des produits cosmétiques listés en annexe 1, qui contiendraient la substance dénommée HICC, dont le fabricant est la société PARFUMS ULRIC DE VARE...

Décision du 26/12/2019 portant suspension de la mise sur le marché, interdite à partir du 23 août 2019 des produits cosmétiques listés en annexe 1, qui contiendraient la substance dénommée HICC, dont le fabricant est la société PARFUMS ULRIC DE VARENS, et portant suspension de la distribution et retrait des produits cosmétiques mis sur le marché à partir du 23 août 2019 listés en anexe 2 contenant la substance dénommée HICC dont le fabricant est la société PARFUMS ULRIC DE VARENS

Décision du 26/12/2019 portant suspension de la mise sur le marché, interdite à partir du 23 août 2019 des produits cosmétiques listés en annexe 1, qui contiendraient la substance dénommée HICC, dont le fabricant est la société PARFUMS ULRIC DE VARENS, et portant suspension de la distribution et retrait des produits cosmétiques mis sur le marché à partir du 23 août 2019 listés en anexe 2 contenant la substance dénommée HICC dont le fabricant est la société PARFUMS ULRIC DE VARENS (03/01/2020)